

RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Ayant à cœur la santé et la sécurité des personnes qui œuvrent au sein de l'organisation, le CIUSSS MCQ s'est engagé dans la démarche Entreprise en santé (norme BNQ 9700-800/2008). Il a donc procédé à l'identification des risques présents dans le milieu de travail et a mis en place différentes mesures d'atténuation.

Le prestataire de services ou l'entrepreneur est donc tenu de prendre en considération les risques potentiels énumérés dans le tableau ci-dessous. Il doit également s'assurer que ses employés ou ses sous-traitants qui sont appelés à travailler dans les installations du CIUSSS MCQ en ont pris connaissance. Plusieurs des politiques et procédures mentionnées peuvent être consultées en cliquant sur l'hyperlien.

CATÉGORIE DU RISQUE	RISQUES	MESURES D'ATTÉNUATION MISES EN PLACE S'ADRESSANT AUX SOUS-TRAITANTS (LISTE NON EXHAUSTIVE)
Politiques et mesures d'atténuation toutes catégories : <ul style="list-style-type: none"> • Formulaire de déclaration d'accident/incident informatisé • Politique de gestion intégrée de la prévention et de la présence et de la qualité de vie au travail (PO-10-030) 		
ERGONOMIQUES	<ul style="list-style-type: none"> • Éclairage inadéquat; • Environnement sonore inadéquat; • Effort excessif; • Manutention de charges; • Mobilisation de clients; • Mouvements répétitifs; • Postures contraignantes; • Travail musculaire statique; • Travail debout prolongé; • Utilisation des équipements de façon inadéquate. 	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluations préventives des postes de travail (écran visualisation); • PRO-07-015 - Procédure relative à l'utilisation sécuritaire du lève-personne mobile ou levier sur rail
CHIMIQUES	<ul style="list-style-type: none"> • Désinfectants/nettoyeurs; • Fumées de soudure; • Gaz anesthésiants; • Incendies, explosions; • Manipulation ou contact avec des produits dangereux; • Matières dangereuses contrôlées (SIMDUT); • Médicaments dangereux/cytotoxiques. 	<ul style="list-style-type: none"> • Douches oculaires disponibles en cas d'urgence; • Fiches de données de sécurité de chaque produit répertorié dans le logiciel prévu à cet effet (Toxyscan) accessible sur les postes informatiques; • Formations spécifiques (Simtox, etc.) pour certains types de sous-traitants comme les agents de sécurité; • Plans d'évacuation présents dans tous les bâtiments; • Procédures diverses en lien avec la manutention et les déversements de médicaments en pharmacie;

CATÉGORIE DU RISQUE	RISQUES	MESURES D'ATTÉNUATION MISES EN PLACE S'ADRESSANT AUX SOUS-TRAITANTS (LISTE NON EXHAUSTIVE)
PHYSIQUES	<ul style="list-style-type: none"> • Bruit; • Chaleur; • Chutes, glissades, chutes d'objets; • Contacts avec objets chauds ou froid (brûlures); • Électricité; • Émissions de poussières; • Radiations/Radioactivité; • Risques de coincement; • Travail en espace clos, etc.; • Travail en hauteur. 	<ul style="list-style-type: none"> • Système de captation des fumées de soudure à la source (en certains endroits). • Codes d'urgence (sur les cartes d'identité); • Déneigement et pose d'abrasif en période hivernale; • EPI (port d'équipements individuels : lunettes, gants, chaussures de sécurité, crampons, etc.); • Pancartes de signalisation (plancher mouillé); • Politique de radioprotection (PO-15C-001); • Port du dosimètre lorsque pertinent.
BIOLOGIQUES	<ul style="list-style-type: none"> • Contamination par un agent infectieux (virus, bactéries, parasites, etc.); • Déchets biomédicaux; • Exposition/contact avec du sang ou des liquides biologiques. 	<ul style="list-style-type: none"> • Analyse des mesures préventives (PCI) avant et pendant les travaux de construction; • <i>Check-list</i> travaux COVID diffusé aux chargés de projet pour communication aux entrepreneurs lors de l'octroi de contrat; • Audit de lavage des mains; • Distributeurs de solutions hydro-alcoolisées pour les mains; • Mention PCI dans les plans de travail de chantiers; • Norme PCI CAN/CSA-Z317.13-07 en vigueur (Lutte contre l'infection pendant les travaux de construction, de rénovation et d'entretien dans les établissements de santé); • Politique de prévention et contrôle des infections (PCI) (PO-15D-002); • Port d'équipement de protection personnelle obligatoire selon le risque encouru (jaquettes, masques, gants); • Présence d'un représentant de PCI dans les réunions de démarrage de chantiers; • Programme de prévention et contrôle des infections; • Protocole post-exposition (sang, liquide biologique).
MACHINES, ÉQUIPEMENTS ET OUTILS	<ul style="list-style-type: none"> • Énergie résiduelle (absence de procédure de cadenassage); • Entretien de l'équipement; 	



CATÉGORIE DU RISQUE	RISQUES	MESURES D'ATTÉNUATION MISES EN PLACE S'ADRESSANT AUX SOUS-TRAITANTS (LISTE NON EXHAUSTIVE)
	<ul style="list-style-type: none"> • Équipement sous pression (bouilloires, etc.); • Objets tranchants, rugueux, pointus, coupants; • Outils et pièces en mouvement. 	<ul style="list-style-type: none"> • EPI (port d'équipements individuels : lunettes, chaussures de sécurité, etc.); • Recommandations issues d'évaluation de monte-charges.
PSYCHOSOCIAUX	<ul style="list-style-type: none"> • Agression de la part de l'utilisateur/famille : psychologique, verbale ou physique; • Charge de travail trop élevée; • Climat de travail : conflit, harcèlement, absence de soutien du supérieur, etc.; • Faible latitude décisionnelle. • Information et/ ou communication déficiente. 	<ul style="list-style-type: none"> • Campagne de sensibilisation sur la civilité; • Codes d'urgence (sur les cartes d'identité); • Formations (Omega, etc.) pour certains types de sous-traitants (ex : agents de sécurité); • Politique – Promotion de la civilité et prévention du harcèlement et de la violence en milieu de travail (PO-10-005); • Procédure - Gestion de situations conflictuelles et traitement des plaintes de harcèlement et violence (PRO-10-003). • Travaux en milieu occupé : mention sur les précautions à prendre lors des réunions de chantiers
ENVIRONNEMENTAUX	<ul style="list-style-type: none"> • Qualité de l'air; • Qualité de l'eau; • Disposition des déchets toxiques. 	<ul style="list-style-type: none"> • Codes d'urgence (sur les cartes d'identité); • Plan de mesure d'urgence; • Plans d'évacuation présents dans tous les bâtiments; • Politique pour un environnement sans fumée (PO-19-002); • Procédures d'évacuation en place et exercices d'évacuation réalisés annuellement.

En date du 25 octobre 2021

